



**QUESTION ECRITE**

**de Monsieur le Député Dimitri Legasse  
à Monsieur le Ministre Jean-Claude Marcourt**

**Le 11 septembre 2017**

***OBJET : le passage de 3 à 4 ans d'études pour les infirmières***

Monsieur le Ministre,

Concernant l'application des mesures transitoires pour le passage des études d'infirmière de trois à quatre ans, certains étudiants ayant commencé leur cycle avant le passage à quatre ans et qui n'ont pas validé un certain nombre de crédits basculent dans le programme prolongé.

Les mesures étaient connues selon une directrice mais les changements auraient été décidés dans l'urgence avec une mise en application rapide qui aurait pris de court les écoles et les étudiants.

Monsieur le Ministre, j'avais donc quelques questions à ce sujet :

- Combien d'étudiant(e)s se retrouvent dans le cas évoqué ci-dessus ?
- Pour les étudiants en année diplômante, les mesures transitoires pourraient-elles faire l'objet d'une réévaluation afin de leur permettre de continuer dans le programme en 180 crédits ?



**Réponse à la question écrite n° 747  
de Monsieur le Député LEGASSE**

**Objet : Passage de 3 à 4 ans d'études pour les infirmières**

Le décret du 30 juin 2016 modifiant le décret du 18 juillet 2008 fixant les conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier en soins infirmiers, renforçant la mobilité étudiante et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur, a transformé le Bachelier en soins infirmiers organisé en 180 crédits en un Bachelier Infirmier Responsable de Soins Généraux organisé en 240 crédits.

Ce décret est entré en vigueur en 2016-2017.

L'article 7 de ce décret dispose que « *dans l'enseignement supérieur de plein exercice, les étudiants qui sont inscrits dans le cursus de Bachelier en soins infirmiers avant l'année académique 2016-2017 peuvent représenter les unités d'enseignement non acquises de l'ancien cursus au cours de l'année académique suivante. Lorsqu'ils ont acquis ou valorisé la totalité des crédits afférents aux unités d'enseignement, ils se voient accorder les grades académiques* ».

A la clôture de l'année académique 2016-2017 il fut constaté :

- Que des étudiants qui devraient basculer dans le nouveau cursus organisé en 240 crédits disent ne pas avoir ou avoir été mal informés ;
- Que des étudiants inscrits dans le bloc 2 ou dans le bloc 3 de l'ancien cursus, qui ont représenté les unités d'enseignement qu'ils n'avaient pas réussies, n'ont pas encore validé des unités d'enseignement du bloc 1 ;
- Qu'en cas de basculement, les blocs 3 et 4 du nouveau cursus organisé en 240 crédits ne sont pas encore organisés en 2017-2018.



En conséquence, les membres de la chambre des hautes écoles de l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur ont proposé de prolonger la période transitoire et de remplacer l'article 7 du décret du 30 juin 2016 par ce qui suit :

« **Art. 29bis.-** *Dans l'enseignement supérieur de plein exercice, les étudiants qui sont inscrits dans le cursus de Bachelier en soins infirmiers avant l'année académique 2016-2017 et qui n'ont pas validé tous leurs crédits, peuvent représenter les évaluations des unités d'enseignement non validées au plus tard au cours de l'année académique 2018-2019.*

*Au-delà de l'année académique 2018-2019, les étudiants désirant poursuivre leur parcours d'études doivent s'inscrire dans le bachelier infirmier responsable de soins généraux : aucun parcours d'études personnalisé du Bachelier en soins infirmiers ne peut être organisé au-delà de l'année académique 2018-2019. »*

Vu l'urgence, ces dispositions modificatrices ont été traduites dans une proposition de décret qui a été votée le 8 novembre par le Parlement de la Communauté française.

Les étudiants concernés peuvent donc représenter les unités d'enseignement non acquises jusqu'en 2018-2019.

Ces étudiants peuvent également décider de basculer dans le nouveau cursus du bachelier infirmier responsable de soins généraux avant 2018-2019.

Après 2018-2019, plus aucune unité d'enseignement du bachelier en soins infirmiers ne sera organisée. Les étudiants qui n'auront pas validé toutes les unités d'enseignement de ce cursus devront, s'ils veulent poursuivre des études d'infirmier, basculer dans le cursus de bachelier infirmier responsable de soins généraux.



**Groupe Socialiste**

*Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles*